



Décision CODEP-CLG-2026-020929 du Président de l’Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 20 mars 2026 portant nomination et cessation de fonction du délégué à la protection des données de l’Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection

Le président de l’Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection,

Vu le règlement (UE)2016/679 du **Parlement européen et du Conseil** du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l’égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, **et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données)** ;

Vu la loi n°2017-55 du 20 janvier 2017 modifiée portant statut général des autorités administratives indépendantes et des autorités publiques indépendantes, notamment son article 16 ;

Vu la décision CODEP-CLG-2025-000087 du 2 janvier 2025 modifiée portant délégation de signature du président de l’Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection, notamment ses articles 2 et 5 ;

Vu la décision CODEP-CLG-2025-008752 du président de l’Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 7 février 2025 portant désignation de l’Autorité qualifiée pour la sécurité des systèmes d’information et du délégué à la protection des données auprès de l’Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection, notamment son article 3.

Décide :

Article 1^{er}

1° À compter du 21 mars 2026, Monsieur Samuel CAUVY est désigné délégué à la protection des données (DPO).

2° A compter de cette même date, Monsieur Hacène SEDDIK KHODJA cesse d’assurer les fonctions de délégué à la protection des données.

Article 2

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l’Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection.

Fait à MONTROUGE, le 20 mars 2026.

Pour le président de l’ASN et par délégation,
Le Directeur général de l’ASN

Olivier GUPTA